



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-POS-179

Déposé le : 18.12.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Accompagnement médico-légal suite à une agression sexuelle.

Texte déposé

Selon des données récemment publiées par l'Office Fédéral de la Statistique, le nombre de viols et de cas de contraintes sexuelles enregistrés par la police serait en "stabilisation". Depuis 2014, chaque mois, en Suisse, la police enregistre en moyenne une dizaine de plaintes pour contrainte sexuelle (art. 189 du code pénal suisse) ou viol (art. 190)¹. Si l'absence d'augmentation est réjouissante, il faut néanmoins garder à l'esprit que le nombre d'incidents n'ayant pas été dénoncés n'est évidemment pas connu.

Les répercussions psychiques et physiques d'une agression sexuelle ont été longuement décrites dans la littérature médicale. Les études montrent les effets bénéfiques d'une prise en charge précoce des victimes de violences sexuelles: un tel accompagnement permet de diminuer la détresse psychologique et diverses expressions somatiques du syndrome de stress post-traumatique décrit chez les victimes d'une attaque à caractère sexuel.

Dans les heures qui suivent l'attaque, une personne ayant été victime d'un acte de contrainte sexuelle ou d'un viol reste particulièrement fragile. La qualité de l'accueil et de l'accompagnement qui peuvent lui être assurés au cours de ces premières heures est

d'autant plus importante si la victime désire porter plainte: il lui faut notamment faire constater d'éventuelles lésions corporelles et réunir les preuves de son agression.

Or, il s'avère que dans le Canton de Vaud, seul le CHUV effectue l'ensemble des examens médicauxⁱⁱ nécessaires à l'établissement d'un constat; ainsi, les victimes qui s'adresseraient à un quelconque autre établissement hospitalier vaudois suite à une telle agression seraient invitées à se rendre au CHUV.

Si tel est effectivement le cas, la complication ultérieure d'avoir à se déplacer à Lausanne, *par ses propres moyens*, depuis n'importe quelle localité du Canton, peut devenir un obstacle insurmontable pour une personne déjà fragilisée. La victime a certainement déjà dû puiser dans ses ressources pour se rendre dans un établissement hospitalier dans l'intention d'y être prise en charge.

Il est à espérer que ces informations soient erronées. Toutefois, si avérée, cette pratique est d'autant plus interpellante qu'il existe une Unité de Médecine des Violences (UMV)ⁱⁱⁱ assurant une consultation médico-légale et une prise en charge spécifique aux personnes de 16+ ans ayant subi une agression physique et, ce, sur plusieurs sites hospitaliers vaudois : le CHUV, eHNV (Yverdon), l'HRC ainsi qu'au GHOL (Nyon). Ce service destiné aux victimes d'une agression physique violente établit un constat médical détaillé des blessures et des lésions, utile à la victime si elle décide de porter plainte contre la personne qui l'a agressée.

Par ailleurs, de manière générale, les informations utiles quant à la marche à suivre, propre au Canton de Vaud, en cas de viol ou de contrainte sexuelle sont difficiles à obtenir sur internet. Contrairement aux personnes ayant subi une agression physique (passage à tabac par exemple), il n'existe, en effet, pas de site indiquant clairement la démarche adéquate en cas d'agression à caractère sexuel (où se rendre par exemple).

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de bien vouloir établir un rapport sur la prise en charge médico-légale pratiquée dans notre Canton des personnes ayant subi une agression à caractère sexuel; en veillant notamment à éclaircir les éléments suivants, les complétant le cas échéant de toute information qu'il jugera pertinente.

1. Décrire la prise en charge médico-psycho-socio-juridique des victimes de viol ou d'actes de contrainte sexuelle; en détaillant, notamment, la collaboration existante entre la police et le milieu sanitaire :

- la police accompagne-t-elle à l'hôpital une victime qui aurait fait appel à elle ?
- lorsque la victime s'est d'abord rendue à l'hôpital, lui est-il proposé d'appeler la police pour qu'elle procède à l'enregistrement de la plainte sur place, ou la victime doit-elle obligatoirement se déplacer pour son dépôt de plainte dans un deuxième temps ?
- la/e patient.e est-il/elle enregistré.e auprès du premier établissement hospitalier consulté et est-ce que l'information est transmise au CHUV ?

2. S'il est avéré que les victimes doivent se rendre au CHUV pour effectuer un examen ad hoc à des fins médico-légales et établir un constat d'agression sexuelle, comment cette pratique se justifie-t-elle ?

Il s'agit notamment de comprendre si les examens pratiqués nécessitent le plateau technique du CHUV ou des compétences que ne posséderait pas le corps médico-infirmier d'un service de gynécologie externe au CHUV ? (gestes "techniques" nécessitant une grande expérience, par ex.); ou l'utilisation de matériel particulier (trop spécifique, coûteux ou d'une durée de conservation limitée impossible à stocker dans tous les établissements hospitaliers susceptibles d'accueillir une personne ayant été violée ou agressée sexuellement) ?

3. S'il s'agit d'une question de compétences, serait-il possible de former le personnel des hôpitaux régionaux ? et/ou mettre en place un protocole de prise en charge (marche à suivre, contact Skype du personnel médico-infirmier avec le service du CHUV) ?

4. Si l'acte médical/médico-légal ne peut être confié au personnel local, peu importe la raison, serait-il possible d'envisager la création d'une unité mobile pour éviter aux victimes d'avoir à se déplacer à Lausanne ?

5. Si aucune des solutions ci-dessus ne s'avère réaliste, quel soutien pourrait être offert aux personnes qui devraient se rendre à Lausanne depuis la périphérie du Canton ?

6. Faire un état des lieux des informations à disposition de la population, respectivement des victimes, concernant la procédure à suivre en cas d'agression sexuelle.

7. Connait-on la proportion de victimes d'une agression à caractère sexuel qui renoncent à se rendre au CHUV après y avoir été adressée par un établissement hospitalier périphérique ?

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

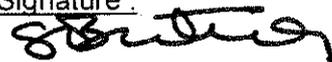
(c) prise en considération immédiate

Y
F
F

Nom et prénom de l'auteur :

Butera Sonya

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Betschart Anne-Sophie

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

ⁱ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/tableaux.assetdetail.7806458.html>

ⁱⁱ Prélèvements vaginaux et/ou anaux; constatations de lésions cutanées ou muqueuses, photographies, etc.

ⁱⁱⁱ <https://www.curml.ch/node/16>

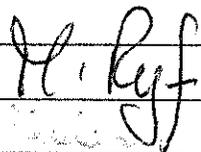
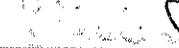
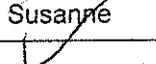
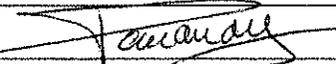
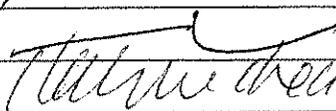
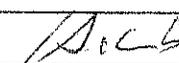
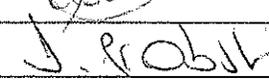
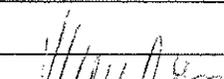
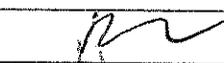
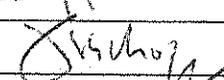
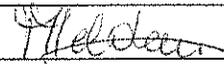
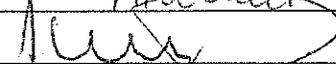
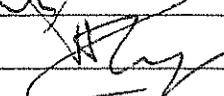
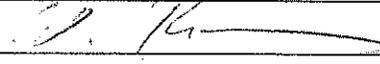
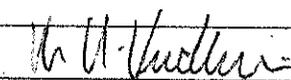
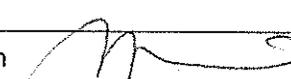
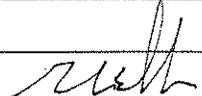
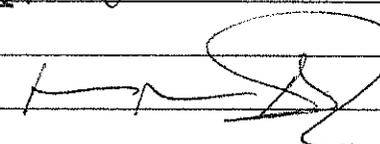
ACCOMPAGNEMENTS MEDICO LEGIT SUITE AGRESSION SEXUELLE

(BUPERT
BETSCHART)

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Evéquo Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Creteigny Laurence	Genoud Alice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bovay Alain	Cuérel Julien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Gross Florence
Cala Sébastien	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Dupontet Aline	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Durussel José	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Jobin Philippe	Neumann Sarah	Ryf Monique 
Joly Rebecca 	Neyroud Maurice	Schaller Graziella 
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Keller Vincent 	Paccaud Yves 	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine 	Pahud Yvan	Schwab Claude 
Liniger Philippe	Pernoud Pierre André	Simonin Patrick
Lohri Didier	Petermann Olivier	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Podio Sylvie	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle	Pointet Cloé 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne 	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trolliet Daniel 
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette 	Tschopp Jean 
Meldem Martine 	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge 	Richard Claire 	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne 	Riesen Werner 	Volet Pierre
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe 
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Misiego Céline	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Mischler Maurice 	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mojon Gérard	Rubattel Denis 	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane 	Ruch Daniel	Zünd Georges
Mottier Pierre François	Rydlo Alexandre 	Zwahlen Pierre